



**VISA BELGIQUE**  
**Liste des documents**  
**Carte Professionnel**

Les candidats qui ne peuvent pas joindre tous les documents de la liste doivent envisager d'ajouter des alternatives ou expliquer les raisons pour lesquelles ils ne les ont pas fournies.

- - Lors de l'examen de la demande, le Consulat peut demander des pièces complémentaires non mentionnées dans la liste ci-dessous et convoquer le demandeur pour un entretien.
- - Tout document soumis dans une langue autre que l'anglais, le français, le néerlandais ou l'allemand ne sera pas pris en considération.
- - Le demandeur est informé que la soumission des documents susmentionnés ne garantit pas la délivrance automatique d'un visa.
- - Le temps de traitement diffère d'un cas à l'autre, par conséquent, pour éviter les retards, il est conseillé de faire une demande bien à l'avance avant la date de départ.
- Les candidats ont la possibilité de demander un visa six mois à l'avance et au moins 15 jours avant la date du voyage.
- En principe, le délai de traitement est compris entre 1 et 3 semaines. Dans le cas où la demande de visa doit être soumise au siège social à Bruxelles pour décision, le délai de traitement sera d'environ 4 à 6 semaines et pourrait dépasser pendant l'été ou d'autres occasions spéciales.
- Aucun document supplémentaire ne peut être soumis à VFS ou à l'Ambassade à moins que l'Ambassade ne les ait demandés.
- Un dossier incomplet entraînera un refus de visa.
- Un dossier complet ne garantit pas la délivrance automatique d'un visa.
- Les frais de visa ne sont pas remboursables.

***« Cette liste de contrôle comprend tous les documents qui font partie de ma demande de visa. Je comprends que l'Ambassade statuera sur ma demande de visa uniquement sur la base de ces documents. Je comprends également que dans des cas exceptionnels, des documents supplémentaires peuvent être demandés par l'Ambassade, même des documents qui ne figurent pas du tout sur cette liste.***

**Remarques:**

---

---

---

---

Signature du demandeur: - \_\_\_\_\_ Signature de l'officier du VFS: \_\_\_\_\_



- **Formulaire de demande - Deux formulaires de visa standard, par demandeur, datés, signés et imprimés à partir de Visa on Web**
- **Photo - Trois photos d'identité datant de moins de 6 mois avec les spécifications suivantes**
- **Preuve de paiement de la taxe administrative en Belgique.**
- **Une photocopie des pages utilisées du passeport. La validité du passeport doit être d'au moins un an après l'expiration du visa.**
- **Une photocopie de la carte nationale d'identité.**
- **Une carte professionnelle valide. La carte professionnelle doit être obtenue avant le dépôt de la demande de visa.**
- **Si ce document n'a pas été produit avec la demande de carte professionnelle, un certificat médical, émanant d'un médecin agréé par l'Ambassade, attestant que le demandeur n'est atteint d'aucune maladie mettant en danger la santé publique. Le certificat médical sera remis par le médecin au demandeur de visa dans une enveloppe scellée et devra être remis avec les autres pièces justificatives au Centre de demande de visa.**
- **certificat de moralité de la police (pour les candidats âgés de plus de 18 ans). Si le certificat est rédigé en anglais, aucune traduction n'est nécessaire. Le certificat doit être légalisé par l'Ambassade de Belgique à Islamabad.**

**\*\* Des frais de visa de 180 euros doivent être payés.**